

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAVANNES
N° 2022/09**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 20h30, le Conseil Municipal de Chavannes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Pochon, Maire.

Excusés : M. David BERNARD pouvoir donné à M. Stéphane GONTHIER
Mme Déborah GARCIA pouvoir donné à Mme Aurélie PRAL
Mme Malaurie FEYDET pouvoir donné à Mme Stéphanie PALUE-CHARRA
M. Lionel MELQUIOND

Secrétaire de séance : Mme Aurélie PRAL

Date de la convocation : 19 mars 2022

Objet : **Approbation de la modification n°3 (procédure simplifiée) du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire :

Rappelle que le dossier de modification n°3, qui a pour objet l'adaptation de l'OAP AUa5 ; l'adaptation de l'emprise des zones AUa6 – AUa8 ; la réduction d'un ER8 ; l'ajout de bâtiment pouvant changer de destination et des précisions apportées sur le règlement écrit : toitures, clôtures:

- a fait l'objet d'une demande au cas par cas auprès de l'autorité environnementale qui n'a pas demandé la réalisation d'une évaluation environnementale (décision du 29/12/2021) ;
- a été notifié aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme en novembre 2020 ;
- a été mis à disposition du public en mairie de Chavannes, avec les avis reçus des personnes publiques, accompagné d'un registre du 25/01/2022 au 25/02/2022 ;

Précise que :

- ✓ Certaines personnes publiques ont formulé des observations :
 - sur le recensement des bâtiments pouvant changer de destination,
 - sur le règlement écrit de la zone agricole.Les autres personnes consultées n'ont pas émis d'avis : ils sont donc réputés favorable ;
- ✓ Au cours de la mise à disposition du dossier une remarque a été formulée par le public.

Monsieur le Maire considère que les résultats de la consultation des Personnes Publiques et de la mise à disposition au public justifient que le projet de modification N°3 du PLU subisse des adaptations mineures pour tenir compte d'une partie des observations formulées sur les bâtiments pouvant changer de destination et sur un point de règlement de la zone agricole.

Monsieur le Maire propose donc que, pour tenir compte des observations formulées :

- par le préfet sur le bâtiment n°10, le bâtiment n°13
- par un habitant sur le bâtiment n°3
- par la chambre d'agriculture pour autoriser en zone A les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles,

les corrections suivantes soient apportées au dossier de modification du PLU :

- réduction des bâtiments concernés - bâtiment n°10
- suppression du repérage du bâtiment n°13
- la modification envisagée concernant l'emprise des bâtiments repérés au N° 3 est retirée

- le règlement de la zone A est complété pour autoriser en zone A les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles

La notice explicative, le règlement et le zonage du dossier seront rectifiés pour les adapter aux modifications exposées ci-dessus ;

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant le Plan local d'urbanisme en date du 16 janvier 2014, approuvant la modification n°1 en date du 24 février 2015, approuvant la modification n°2 en date du 5 Juillet 2018

Vu l'arrêté de lancement en date du 29/09/2021

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16/12/2021 fixant les modalités de la mise à disposition au public,

Vu les avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées,

Vu la remarque émise lors de la mise à disposition au public,

Vu la décision de l'autorité environnementale en date du 29/12/21 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification N°3 du PLU ;

Vu le dossier de modification N°3 du P.L.U.,

Vu les adaptations proposées par M. le maire,

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

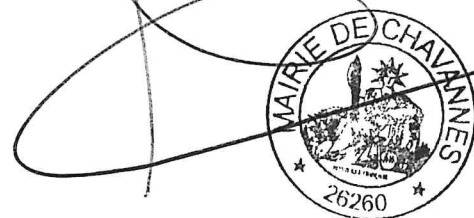
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- **DECIDE** d'approuver la modification N°3 du P.L.U., en intégrant les corrections proposées par Monsieur Le Maire
- **DIT QUE** le dossier de « Modification N°3 du P.L.U. » est annexé à la présente délibération,
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et (*le cas échéant pour les communes de plus de 3.500 hab*) d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- **DIT QUE** le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de CHAVANNES aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT QUE** la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, *publication au recueil des actes administratifs*).

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an, ci-dessus, et ont les délibérants signés.

Le Maire, Jacques POCHON



ARRETE N°2020/57
portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Chavannes

Le Maire de Chavannes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 et R.153-18, ainsi que les articles L.151-43 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014/02 du 16 janvier 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chavannes est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

A Chavannes, Le 04/12/2020

Le Maire,

Jacques POCHON



Notifié et publié le 04/12/2020

ARRETE N°2019/17
portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Chavannes

Le Maire de Chavannes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014/02 du 16 janvier 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chavannes est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

A Chavannes, Le 30/04/2019

Le Maire,

Jacques POCHON



Notifié et publié le 30/04/2019

Nombre de Membres en exercice : 12
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 11

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAVANNES
N° 2018/26**

L'an deux mil dix-huit et le cinq juillet à 20 heures 30 minutes s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Chavannes sous la présidence de Monsieur Jacques POCHON, Maire.

L'an deux mille dix-huit, le 5 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Chavannes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Pochon, Maire.

Etaient excusés : Mme Christine DELAVALOIRE pouvoir donné à Mme Bernadette GUICHARD
.M. Jean DURAND pouvoir donné à Stéphane GONTHIER

Etait absent : M Pascal CHIRON

Secrétaire de séance : M. Sylvain REBOULET

Date de la convocation : 30 juin 2018.

Objet : Modification Simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 18 janvier 2018 signifiant la modification simplifiée du PLU N° 2,

Vu les remarques émises par les personnes publiques consultées et l'absence d'observations lors de la mise à disposition du dossier au public,

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie des adaptations pour tenir compte des observations formulées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

DECIDE d'adopter les modifications du projet initial, listées ci-dessous :

- Suite à la recommandation de la CDPENAF en zone A et N, la distance entre les annexes et l'habitation est réduite à 20 mètres au lieu de 30 mètres. Les garages sont englobés dans la surface maximale de planchers construite et limitée à 250 mètres carrés.
- Suite à l'observation de la DDT de ne pas retenir la disposition sur le percement en pied de murs facilitant l'écoulement des eaux pluviales, en raison des risques d'obstruction, une recommandation de bon entretien des orifices s'ajoutera à la disposition sur le percement en pied de murs, en zone U inondable.

Ainsi fait et délibéré, à Chavannes, les jours, mois et an susdits.

ET ONT LES DELIBERANTS SIGNES
POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire Jacques POCHON



ARRETE N°2017/24
portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Chavannes

Le Maire de Chavannes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014/02 du 16 janvier 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chavannes est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

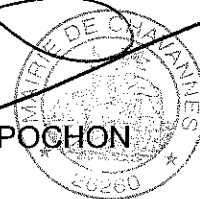
Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

A Chavannes, Le 27/06/2017

Le Maire,

Jacques POCHON



Notifié et publié le 27/06/2017

ARRETE N°2016/16
portant mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de Chavannes

Le Maire de Chavannes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-60 et R.153-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014/02 du 16 janvier 2014 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chavannes est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 : les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

A Chavannes, Le 27/08/2016

Le Maire,

Jacques POCHON



Notifié et publié le 27/08/2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAVANNES
N° 2015 /05 Page 1/1

L'an deux mille quinze, le 24 février à 20h30, le Conseil Municipal de Chavannes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Pochon, Maire.

Etait excusé M. Pascal Chiron.
Secrétaire de séance : M. Jean Durand.
Date de la convocation : 18 février 2015.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme modifié n°1

Monsieur le Maire expose que le projet de modification n°1 du P.L.U. a été :

- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme,
- soumis à enquête publique, avec les avis reçus des personnes publiques, du 16-12-2014 au 24-01-2015.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 31-01-2015.
Les observations émises par les personnes publiques ne nécessitent pas d'ajuster le projet après enquête.
La remarque formulée lors de l'enquête concernant l'emplacement réservé 4, dont une partie doit être prévue pour le stationnement de bus, mérite d'être prise en compte. La remarque concernant la préservation des arbres sur le site de la future école ne fait pas l'objet d'une modification du dossier, néanmoins les élus souhaitent préserver le maximum d'arbres tout en tenant compte des contraintes d'implantation du bâti.
Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2014 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n°2014-39 en date du 20 novembre 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du P.L.U.,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier de modification n°1 du P.L.U. intégrant les remarques après enquête,

Considérant que le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14) :

- DECIDE d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tels qu'elle est annexée à la présente,
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R-123-24 et R-123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- DIT, conformément à l'article R-123-25 du code de l'urbanisme, que le P.L.U. modifié n°1 est tenu à la disposition du public à la mairie de CHAVANNES aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,
- INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Ainsi fait et délibéré, à Chavannes, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents :

Le Maire,
Jacques POCHON



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHAVANNES
N° 2014 /02 Page 1/1

L'an deux mille quatorze, le 16 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de Chavannes s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques Pochon, Maire.

Etait excusé M. Yves Rochebloine, pouvoir à Mme Eliane De Lazzer.
Secrétaire de séance : M. Jean Durand.
Date de la convocation : 11 janvier 2014.

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 24 mars 2011 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-3 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du Conseil municipal en date du 17 janvier 2013 sur les orientations générales du P.A.D.D.,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques émises par les personnes publiques, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles consultées sur le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2014 modifiant le projet de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11) :

- DECIDE d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tels qu'il est annexé à la présente,
- INDIQUE que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.
- INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire :
 - ✓ dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - ✓ après accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, à Chavannes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jacques Pochon



Ont signé au registre les membres présents :